

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple ² Un But ² Une Foi

----- 0 -----

0, 1, 6 7 (5 (' (/ . , 1 7 (* 5 \$ 7 , 2 1 \$) 5 , & \$, 1 (

ET DES AFFAIRES ETRANGERES

----- 0 -----



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

- U DEBAT GENERAL DE LA 6^{ME} COMMISSION
L H •
« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 17 OCTOBRE 2024

Inscrit dans la Charte des Nations Unies et occupant une place centrale
GDQV OD 'pFODUDWLRQ XQLYHUVHOOH OGHW DGU RLHW G U
implique nécessairement la soumission de tous à la loi, y compris O ¶ eeW tDnV
TX ¶ HQWLWp JDUDQJ – p € w ¶ (WQPJ p ð ¶

H[KRUWH WRXV OHV (WDWV PHPEUHV H, en particulier, QVHLO
à prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

De même, ma Délégation salue le rôle crucial joué par la Cour pénale
LQWHUQDWLRQDOH & 3, MXULGLFWLRQ FRPSOpPHQW
HW SRXU O¶LQVWDXUDWLRQ GH O¶(WDW GH GURLW D

A cet égard, ma Délégation réitère son appel aux Etats membres à y
DGKpUHUDâHQK.